

**Procédé de réclame - Demande d'autorisation simplifiée
Panneaux « de chantier », « à louer » ou à « vendre »**

Une demande par objet est à adresser en 2 exemplaires à la Mairie de Chêne-Bougeries
136, route de Chêne, case postale 160 – 1224 Chêne-Bougeries

Bases légales : Loi sur les procédés de réclame (LPR) du 9 juin 2000
Règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame (RPR) du 11 octobre 2000
Règlement fixant le tarif des procédés de réclame (RTPR) du 11 octobre 2000

Coordonnées du requérant

Nom, prénom :
ou Raison sociale :
Adresse :
Tél. : Fax : E-mail :

Utilisateur du procédé de réclame

Société :
Nom, prénom du propriétaire :
Adresse :
Téléphone :

Adresse de facturation

Nom, prénom, société :
Adresse :

Le(s) soussigné(s) sollicite(nt) l'autorisation d'installer le procédé de réclame suivant :

Nature du procédé de réclame

Veillez cocher ce qui convient

- Panneau « de Chantier » (art. 20)
 Panneau « à louer » ou « à vendre » (art. 24)

La surface du procédé de réclame ayant trait à la location ou à la vente ne peut pas excéder 2m².

La surface maximale d'un panneau de chantier est de 20m². Les deux tiers au moins du panneau sont consacrés aux informations sur le chantier, soit le type et la description des travaux effectués, un dessin, le nom du propriétaire, le nom et l'activité des entreprises et mandataires œuvrant sur le chantier. La surface restante peut être consacrée à des informations ayant trait à la location et/ou à la vente de la construction.

Adresse précise du lieu d'emploi du procédé de réclame :

Descriptif détaillé du procédé de réclame (dimension, couleur, texte, photo) :